

## SUIVRE LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER TECHNIQUE EN DOMMAGES OUVRAGE

### Schéma type d'un dossier technique à constituer pour une opération < 15M€

	Reçus le
<b>Documents <u>Préalables</u> aux opérations de démolition (Le cas échéant)</b> <i>*non exigé par l'assureur</i>	
LES ATTESTATIONS D'ASSURANCE RC DES ENTREPRISES DE DEMOLITION	
DOCUMENT ATTESTANT DE L'INCORPORATION DES EXISTANTS DANS UNE POLICE INCENDIE	
<b>Documents <u>Préalables</u> à la souscription</b>	
QUESTIONNAIRE DE PRESENTATION	
RAPPORT DE SOL (SAUF REHABILITATION LEGERE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT)	
CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE	
RAPPORT INITIAL DU CONTROLEUR TECHNIQUE	
PLANS DE L'OUVRAGE: MASSE / COUPE / ELEVATION	
DESCRIPTIF TECHNIQUE TOUS CORPS D'ETAT (OU DEVIS ESTIMATIFS)	
<u>Attestations d'assurance en RC décennale pour un certain nombre de constructeurs traitant avec le Maître d'Ouvrage</u>  + Signée par un assureur et non un courtier, + La date de la DROC est comprise dans la période de couverture + Visant expressément l'activité, objet du marché + Emise postérieurement à la DROC <b>OU</b> attestant du paiement de la prime due au jour de l'émission de l'attestation + Indiquant clairement le montant des chantiers sur lequel l'assuré est autorisé à intervenir, <b><u>avec un coefficient de variation à la hausse de 10%</u></b> + Indiquant clairement en matière de montant de garantie : - Habitation : « Coût des réparations » - Hors habitation, « coût de l'ouvrage déclaré par le Maître de l'ouvrage » + En cas de groupement d'entreprises, il faut une attestation pour chaque entreprise à hauteur du plafond légal et non un plafond collectif pour le groupement  <b>Sans aucune réserve sur une éventuelle modification et/ou suppression et/ou résiliation en cours d'année car non prévue dans le modèle FFSA</b>	
* Architecte	
* Maître d'œuvre d'exécution	
* BET traitant avec le Maître d'ouvrage	
* Bureau de contrôle	

* Bureau d'étude de Sol	
* Contrôleur technique	
COPIE DE LA DROC	
<b>Documents à fournir en cours de chantier, à peine de réduction proportionnelle d'indemnité en cas de sinistre</b>	
<i>ATEX en cas d'utilisation de techniques non courantes par une Entreprise (responsabilité du Maître d'œuvre)</i>	
<b>Documents à fournir à la signature des marchés</b>	
PREMIER OS DE CHAQUE LOT MENTIONNANT LA DATE D'INTERVENTION	
<u>Attestations d'assurance en RC décennale pour chaque entreprise traitant avec le Maître d'Ouvrage</u>  + Signée par un assureur et non un courtier, + La date de la DROC est comprise dans la période de couverture + Visant expressément l'activité, objet du marché + Emise postérieurement à la DROC <b>OU</b> attestant du paiement de la prime due au jour de l'émission de l'attestation + Indiquant clairement le montant des chantiers sur lequel l'assuré est autorisé à intervenir, <b><u>avec un coefficient de variation à la hausse de 10%</u></b> + Indiquant clairement en matière de montant de garantie : - Habitation : « Coût des réparations » - Hors habitation, « coût de l'ouvrage déclaré par le Maître de l'ouvrage » + En cas de groupement d'entreprises, il faut une attestation pour chaque entreprise  <b><i>Sans aucune réserve sur une éventuelle modification et/ou suppression et/ou résiliation en cours d'année car non prévue dans le modèle FFSA</i></b>	

<b><u>DOCUMENTS A FOURNIR A LA RECEPTION</u></b>	
<b><u>LISTE DE TOUS LES INTERVENANTS A L'ACTE DE CONSTRUIRE</u></b> (coordonnées postales + tél/fax )	
<b><u>PV de Livraison avec les Acquéreurs en VEFA :</u></b> + Signé par le Maître d'ouvrage, et les Acquéreurs + « Réserves » classées <u>par zones géographiques</u> + Libellé précis des Réserves : pas de réserves générales + Dactylographié	
<b><u>PV de Réception</u></b>  + Signé par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Entreprise titulaire du lot ( <i>A défaut joindre lettre recommandée AR de convocation à la réception</i> ) + Réserves classées par lots et <u>non par zone géographique</u> + Libellé précis des Réserves : pas de réserves générales. <b>Attention les réserves non levées du contrôleur technique doivent être ajoutées à cette liste, cela ne va pas de soi...</b> + Dactylographié	
<b>Documents indispensables dans les 6/12 mois suivant la Réception à peine de surprime</b>	
<b>PV DE LEVEE DES RESERVES</b>	
<b>RAPPORT DEFINITIF DU CONTROLEUR TECHNIQUE</b>	
<b>ARRETE DEFINITIF DES COMPTES Y COMPRIS HONORAIRES TECHNIQUES</b> <i>En matière de logement, le coût des travaux à déclarer est un coût TTC</i>  <i>* Attention si ce coût est supérieur au coût de construction inscrit sur l'attestation comme le montant de chantier maximum sur lequel l'assuré est autorisé à intervenir et de + 10% du coût prévisionnel, il conviendra de le notifier aux entreprises par LRAR et d'obtenir de leur part une nouvelle attestation correspondant au montant définitif.</i>	
<b>Documents <u>à obtenir pour une bonne gestion du dossier et des sinistres</u></b>	
<b><u>Attestations d'assurance en RC Travaux/Après Travaux pour chaque constructeur traitant avec le Maître d'Ouvrage</u></b> + Signée par un assureur et non un courtier + Valable à la date de signature du marché + Visant expressément l'activité, objet du marché + En cas de groupement d'entreprises, il faut une attestation pour chaque entreprise	